



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Elsa NOBLET, Adjointe à la bifurcation écologique, aménagement de l'espace public et égalité femmes-hommes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

ABSENT :

Bernard FLOC'H

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-142

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE - MODIFICATION

DÉLIBÉRATION : 2026-142
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET PILOTAGE INTERNE

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE - MODIFICATION

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Par délibération du 3 avril 2023, à l'occasion de leur adhésion à la Société publique locale Erdre Cens Chézine Restauration Durable, la ville de Saint-Herblain, la ville d'Orvault et la ville de La Chapelle sur Erdre ont approuvé les documents fondateurs de la Société : statuts, pacte d'actionnaires et règlement intérieur.

Lors de l'Assemblée Générale constitutive de la Société publique locale Erdre Cens Chézine Restauration Durable réunie le 20 septembre 2023, les trois actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, lesdits documents fondateurs.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 21 mai 2026 de la Société publique locale Erdre Cens Chézine Restauration Durable, les administrateurs ont approuvé, à l'unanimité, la proposition de modification du règlement intérieur de la Société. Toutefois, la révision du règlement intérieur est conditionnée à une délibération municipale concordante des trois villes actionnaires.

La révision porte sur trois points :

- La modification du calendrier annuel des réunions du Conseil d'Administration inscrit à l'article 7.1 du Règlement Intérieur : cette modification est nécessaire car, dans la pratique, ce qui était prévu dans le règlement n'était pas toujours réalisable.
- Le comité de suivi et d'engagement prévu à l'article 9 du Règlement intérieur est désormais représenté par des administrateurs parmi les membres du Conseil d'Administration et non plus des élus en dehors du Conseil d'Administration. Cette évolution est justifiée par le fait que le contrôle analogue est incarné par les administrateurs et non d'autres élus ; les seuls qui, par ailleurs, bénéficient de la protection juridique légale des actes pris par la Société.
- La création d'une commission des achats, par l'insertion d'un nouvel article (article 13), dont le fonctionnement et la composition sont renvoyés à un Règlement d'achat qui sera établi par le Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance. Cette instance est mise en place pour alléger les ordres du jour des séances du Conseil d'Administration, et ce dans la perspective d'un volume important de marchés à lancer avant la mise en exploitation de la future cuisine centrale mutualisée. Elle permettra également de garantir la réactivité opérationnelle du process d'achat nécessaire à la société.

C'est la raison pour laquelle le Président de la Société Erdre Cens Chézine Restauration Durable a proposé cette révision du Règlement intérieur aux administrateurs, lors de la séance du 21 mai 2026. Elle a été approuvée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du Règlement Intérieur de la Société publique locale Erdre Cens Chézine Restauration Durable, annexé à la présente délibération,
- d'acter que les désignations des élus au Comité de suivi et d'engagement (Madame Marine DUMÉRIL, Madame Myriam GANDOLPHE, Monsieur Christian TALLIO et Madame Véronique SACHOT), mentionnées dans la délibération n°2026-046 du 28 avril 2026, sont rendues caduques à la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

Bertrand AFFILÉ n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

28 voix POUR

15 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Margot DUMAIS



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

